Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dormait en état d'impureté majeure, sans toucher l'eau.

ʿÂ’ishah (qu’Allah l’agrée) a dit : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dormait en état d'impureté majeure, sans toucher l'eau. »
[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) dormait après avoir eu des rapports charnels sans que l'eau ne touche sa peau, ni l'eau des ablutions mineures, ni l'eau des ablutions majeures, ni même l'eau destinée à laver son sexe. En effet, le mot « eau », dans le récit, a un sens général et englobe donc toutes les façons d'utiliser l'eau. Une autre interprétation est possible : il ne touchait pas l'eau des ablutions majeures, mais faisait les ablutions mineures. Ceci est appuyé par les récits prophétiques présents dans les deux recueils authentiques, qui stipulent qu'il lavait son sexe et faisait les ablutions pour dormir, mais aussi pour manger, boire ou avoir de nouveaux rapports. Parmi ces récits, il y a celui d'ibn 'Umar (qu’Allah l’agrée, lui et son père) qui relate que 'Umar dit : « Ô, Messager d'Allah ! L'un d'entre nous peut-il dormir en état d'impureté majeure ? - Il dit : Oui, s'il fait les ablutions. » (rapporté par Al-Bukhârî et Muslim). Egalement, 'Ammâr ibn Yâsir (qu’Allah l’agrée) relate : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a autorisé à celui qui est en état d'impureté majeure de manger, boire ou dormir s'il fait ses ablutions comme pour la prière. » (Rapporté par Aḥmad et At-Tirmidhi qui l'a jugé authentique). Cependant, cette interprétation s'oppose au caractère général du récit. La meilleure interprétation consiste plutôt à dire qu'il arrivait que le Prophète (sur lui la paix et le salut) n'utilise pas d'eau du tout, pour montrer que cela est autorisé et par désir de faciliter la tâche à sa communauté. En effet, s'il avait toujours fait les ablutions majeures dans cette situation, on aurait pu penser qu'il s'agissait d'une obligation.

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee